

Lettre ouverte du CLISP à destination des membres du CUESP et du CIMES

Objet : réponse au communiqué du CUESP/CIMES/sous sections 46.01 et 46.04 du CNU concernant l'amendement 772 de la loi HPST traitant de l'harmonisation des statuts de Médecin Inspecteur de Santé Publique (MISP) et de Praticien Hospitalier en Santé Publique (PH-SP).

Considérant le Collège de Liaison des Internes de Santé Publique, comme représentatif des Internes de Santé Publique (ISP) nationaux (environ 50% des ISP adhérents du CLISP).
Considérant l'amendement n°772 à la loi HPST comme représentant une menace grave pour l'avenir du DES de santé publique.
Considérant les Collèges Nationaux des Enseignants de Santé Publique comme coacteurs principaux de la formation du DES et partenaires privilégiés du CLISP.

Les Internes de Santé Publique français par l'intermédiaire du CLISP déclarent leur profonde déception et incompréhension :
de ne pas avoir été consultés par les Collèges des Enseignants,
de ne pas avoir été soutenus,
de la position ambiguë adoptée par les collèges des enseignants vis-à-vis de cette proposition d'amendement.

La position du CLISP, soutenue par le Syndicat National des spécialistes de Santé Publique (SNSP), le Syndicat National de l'Information Médicale (SYNADIM), le Syndicat des Internes des Hôpitaux de Paris (SIHP), est claire :

En accordant le même statut aux MISP et aux PH-SP, on accrédite, de fait, comme équivalentes, deux formations différentes. Le DES de santé publique est une formation universitaire de troisième cycle en santé publique de 4 ans, formant des médecins spécialistes en Santé Publique. La formation des MISP, en 1 an, est professionnalisante.
Un tel amalgame est dangereux pour notre spécialité, et peut prêter à confusion quant à la valeur et à la légitimité des différentes formations.

Nous rejoignons la position du CUESP et CIMES, quant à la nécessité de la revalorisation du statut de MISP. Nous serons aux côtés des MISP pour une telle demande, afin de poursuivre notre objectif commun, celui de développer la Santé Publique en France.
Mais il est inacceptable que cette revalorisation du statut des MISP se fasse contre le DES de Santé Publique, il en va de la reconnaissance et de la pérennité de cette formation dont nous sommes tous acteurs.

Nos intérêts étant les mêmes, la promotion de la santé publique et l'excellence du DES, nous espérons renouer ce partenariat privilégié entre internes et enseignants de santé publique.

Pour le CLISP,
Cedric Laouénan
Président

P.J. :
Lettre ouverte au Sénateur Cazeau.